



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DEPARTEMENTALES**
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE BRENNTAG A CONTES - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF -

- VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2004 autorisant la société BRENNTAG Côte d'Azur à étendre ses activités de distribution et de stockage de produits chimiques et de solvants situées Z.I. de la Point de Contes 06390 Contes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2004 instituant une commission locale d'information (CLI) sur les activités de la société Brenntag à Contes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2004 modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2004 susvisé ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DEA) des Alpes-Maritimes fixée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 ;

CONSIDERANT la création de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA à compter du 3 mars 2009 - issue de la fusion de la DRIRE, de la DIREN et de la DRE - ;

- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2004 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- la commission locale d'information présidée par le maire de la commune de Contes ou son représentant est composée comme suit :

- le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipment et de l'agriculture (DEA) ou son représentant,
- la Présidente du Groupement de Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ou son représentant,
- la Présidente de l'association Action Citoyenne pour un Meilleur Environnement (A.C.M.E.) ou son représentant,
- la Présidente de l'association Paillons Environnement ou son représentant,
- la Directrice de la société BRENNTAG Côte d'Azur ou son représentant.

En fonction de l'ordre du jour, le président, l'exploitant ou les associations pourront inviter des personnalités susceptibles, par leur expertise, d'apporter leur contribution aux travaux de la commission.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Maire de Contes, le chef de l'unité territoriale des ALpes-Maritimes de la DREAL, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont copie sera notifiée à l'ensemble des membres.

Fait à Nice, le 8 JUIL. 2009